



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 67366

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème du développement du marché des bières fortes. En effet, la consommation, encore marginale mais à grande visibilité, de ces bières fortement alcoolisées n'est pas sans poser de réels problèmes en termes de santé publique, en particulier à l'égard des jeunes qui peuvent trouver facilement ces produits vendus à bas prix dans de grands conditionnements (boîtes de 50 cl), souvent consommés dans la rue, et disponibles dans des magasins de proximité ouverts tardivement. Par ailleurs, ce marché nuit gravement à l'image des brasseurs français qui, conformément au respect de leur code d'éthique, se sont interdits de commercialiser ce type de produits. L'ensemble de la profession est ainsi placé en situation de risque, tant en termes d'image qu'en termes économiques. Afin de lutter contre le développement de cette consommation de bières fortes, il apparaît que seule la reconnaissance par les pouvoirs publics d'un problème de santé publique pourrait permettre la mise en place de mesures volontaires de restrictions de leur importation et de leur distribution compatibles avec le principe de libre circulation et le droit à la concurrence. C'est pourquoi il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Si l'initiation aux substances psychoactives est un phénomène marquant de l'adolescence, la précocité des usages, notamment du tabac et de l'alcool, au début de l'adolescence constitue un prédicteur des niveaux et des modes de consommation dans les années suivantes. L'accroissement de la consommation d'alcool durant le week-end est particulièrement élevé chez les jeunes de moins de 25 ans, avec des niveaux supérieurs à ceux des adultes plus âgés. Les chiffres de l'enquête ESPAD conduite dans 34 pays européens auprès des jeunes de 14 à 18 ans, montrent que la France se situe à un niveau médian pour la consommation d'alcool. La bière et les alcools forts sont les boissons les plus consommées par les jeunes. Les bières à haut degré d'alcoométrie, dont le prix est relativement bas, peuvent constituer une boisson attractive pour les jeunes d'autant qu'elles se vendent à l'unité dans les magasins de proximité. Les règles de concurrence communautaire permettent difficilement d'envisager des mesures visant à interdire l'importation en France de produits provenant des autres Etats membres et la taxation de la bière est fixée par les directives n° 92/83 et 92/84 du 19 octobre 1992. La taxation selon leur degré alcoolique est interdite. Doubler les taxes sur ces produits en augmenterait malheureusement le prix de manière peu significative et pourrait entraîner des effets de report de consommation sans que les comportements ne soient modifiés. L'application des interdictions de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans et la condamnation des commerçants qui contreviennent aux dispositions légales constitueraient un autre moyen d'action pour protéger la jeunesse. La veille judiciaire exercée par les associations de lutte contre l'alcoolisme doit être renforcée. Le plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances de 1999 s'est donné notamment pour objectifs d'agir sur les comportements de consommation et la responsabilisation des consommateurs. Des efforts importants ont été faits pour mieux informer le grand public, les jeunes en particulier, sur les effets et les risques des produits psychoactifs en diffusant notamment les connaissances scientifiques validées. La stratégie de lutte contre l'alcoolisme

2002/2004, annoncée le 27 septembre 2001, renforce ces modalités d'action : des messages sanitaires devraient figurer sur les unités de conditionnement et des repères quantitatifs de consommation être largement diffusés. La dernière campagne de communication élaborée par le CFES et la CNAMTS, intitulée « l'alcool, pas besoin d'être ivre pour en mourir » répond à cet objectif prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67366

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5902

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 101